



AIRE DES VENTS : STOP A L'URBANISATION ET LA SPECULATION



Pétition

Avant la loi olympique aucun document concernant l'aménagement du territoire (SDRIF, CDT, *) ne préconisait l'urbanisation de ces 10 hectares du parc Georges VALBON. Le SDRIF recommandait de « **valoriser l'ensemble du parc en raison d'un potentiel rare en Ile de France, en matière événementielle, au même titre que le Parc des Expositions du Bourget et le Musée de l'air et de l'espace** ».

Rien ne justifie le besoin de construction sur l'Aire des vents. Tony Estanguet, a affirmé depuis Tokyo que les 700 logements du « village des médias » n'étaient pas dans le dossier initial et pas indispensable. Et qu'en raison du retard du Grand Paris Express, le transport des journalistes se fera par cars. Le préfet d'Ile de France a préconisé la location de chambre d'hôtel, !!

Le terrain public a été bradé (70€/m²) et le programme prévu (20 % de logements sociaux) sans relation avec les besoins des Séquano-Dionysiens, montrent le caractère strictement spéculatif de cette opération immobilière. **La responsabilité des élus de Dugny et Terre d'Envol et du Conseil Départemental du 93 est lourdement engagée.** Ces collectivités territoriales ont déjà dépassé les objectifs du plan régional de constructions de logements. Proclamer au ministère de l'écologie « **zéro artificialisation nette** » ne suffit pas, il faut des actes concrets. Il faut une autre conception de l'aménagement du territoire sur son ensemble.

Malgré les exigences environnementales pour ce corridor écologique et les espèces protégées qui y vivent aucune solution alternative n'a été proposée par la SOLIDEO. Comme pour l'enquête publique, c'est un déni de démocratie et de respect de la citoyenneté.

L'AIRE DES VENTS DOIT ETRE REMISE EN ETAT, AMENAGEE, VALORISEE EN ESPACE CULTUREL, MUSICAL, FESTIF, SPORTIF ET DE DETENTE POUR LES FAMILLES. RIEN NE JUSTIFIE SA BETONISATION. POUR LA SANTE PUBLIQUE, L'HUMAIN ET LE VIVANT, IL FAUT AUGMENTER LES ESPACES DE NATURE.

| NOM | PRENOM | TEL | COURRIEL | SIGNATURE |
|-----|--------|-----|----------|-----------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

- SDRIF : Schéma Directeur Région Ile de France * CDT : Contrat de Développement Territorial